



**Décision n° 13-DCC-01 du 7 janvier 2013
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Socotec SAS par la
société Copeba SA et la société Five Arrows Managers SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 décembre 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Socotec SAS par la société Copeba SA et la société Five Arrows Managers SAS matérialisée par deux offres fermes et engageantes des 15 et 16 novembre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Socotec SAS, active dans le secteur du contrôle technique, de la certification, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la formation professionnelle, par la société Copeba SA et la société Five Arrows Managers SAS, respectivement société privée d'investissement et société de gestion de portefeuille. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-204 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence